

Solution de branche N°8

La sécurité systématique

Adhésion à la solution de branche N°8

Le soussigné reconnaît les objectifs de la solution de branche. Il prend connaissance du fait qu'il devra déterminer l'état de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans son entreprise au moyen de check-lists et prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires selon l'expérience, applicables en fonction de l'état de la technique et adaptées aux circonstances. Il reconnaît le règlement, dont des extraits sont reproduits ci-après.

Extrait du règlement

L'inspection annuelle dans le secteur st/ps fait partie intégrante de la solution de branche. La commission formule des objectifs et définit de nouvelles priorités. Le soussigné désigne un coordinateur st/ps et veille à ce que ce dernier reçoive la formation offerte par la solution de branche. La solution de branche travaille avec des spécialistes de la st/ps.

Entreprise :

Rue :

NP/Lieu :

Coordinateur ST/PS :

Tél. :

E-Mail Coordinateur :

Lieu, Date :

Signature :

Le soussigné enregistre, analyse et annonce tous les accidents. Il met, à des fins statistiques, les déclarations d'accidents à la disposition de la solution de branche.

Les données transmises à la SUVA sont protégées. Le soussigné autorise la SUVA à mettre à la disposition de la solution de branche les données demandées, selon entente préalable.

L'Association Matériaux de construction circulaires Suisse est le centre de coordination de la solution de branche.

Autorisation

Par leur signature, les responsables d'entreprise acceptent que leur adhésion à la solution de branche et leur démission soient annoncées au responsable de branche désigné par la SUVA et la CFST.